



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AUX FRANCAS DU GARD

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

Au cours de la séance du 13 juillet 2021, le conseil municipal a octroyé une subvention pour une année à l'association les Francas du Gard, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2021. En contrepartie, l'association a en charge l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un accueil de loisirs périscolaires (ALP).

Ainsi, la commune doit au titre de ce premier exercice (qui en compte 3) la somme de 66.639.75€, dont 16 659.94€ ont déjà été versés au titre de l'exercice comptable 2021. Pour le dernier trimestre 2022, la commune devra s'acquitter de 26 355.08€. En sus, la commune devra verser 5 900€ supplémentaire au titre du séjour organisé à Paris au profit du conseil municipal des enfants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la circulaire d'application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,
Vu la délibération 2021/07/13/11 du conseil municipal de Poulx,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 5 Avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INDIQUER** que la somme versée aux Francas du Gard pour l'année 2022 sera de 73 275.22€,
- **DE PRÉCISER** que cette somme sera imputée à l'article 6574 et au chapitre 65 du budget primitif 2022 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.